As of 23 Apr. 2024, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

Last amendment included: M.R. 42/2023

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 23 avril 2024. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Dernière modification intégrée : R.M. 42/2023

THE REGULATORY ACCOUNTABILITY ACT (C.C.S.M. c. R65)

LOI SUR LA RESPONSABILISATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION (c. R65 de la C.P.L.M.)

Exemption (Child and Family Services) Regulation

Règlement sur les exemptions (services à l'enfant et à la famille)

Regulation 58/2020 Registered June 26, 2020 Règlement 58/2020

Date d'enregistrement : le 26 juin 2020

Exemption

- **1** The Regulatory Accountability Act does not apply to the following:
 - (a) The Child and Family Services Act or any regulatory requirement in any other regulatory instrument under it;
 - (b) The Child and Family Services Authorities Act or any regulatory requirement in any other regulatory instrument under it.

Exemption

- **1** La Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation ne s'applique pas à ce qui suit :
 - a) la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et les obligations administratives prévues par les instruments de réglementation découlant de son application;
 - b) la Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille et les obligations administratives prévues par les instruments de réglementation découlant de son application.

Repeal

- **2** This regulation is repealed on the earlier of
 - (a) the date *The Child and Family Services Act* is repealed; or
 - (b) March 31, 2024.

M.R. 42/2023

Abrogation

2 Le présent règlement est abrogé en même temps que la *Loi sur les services* à *l'enfant et* à *la famille* ou le 31 mars 2024 si cette date est antérieure.

R.M. 42/2023